

Compte Rendu du Conseil Municipal

Du 2 novembre 2020

1) Convention avec le CAUE pour l'accompagnement de l'aménagement du parking « Sportissage ».

Depuis l'année 2019, le CAUE de l'Ardèche, accompagne la commune de JAUJAC dans la définition d'une feuille de route sur les espaces publics de son centre-bourg. Au cours de cette étude, les besoins de la collectivité en termes d'aménagement se sont précisés dans le cadre des objectifs indiqués dans le cadre des Villages de Caractère.

Par conséquent, le secteur du Sportissage est devenu un secteur prioritaire pour les élus. En effet, en tant que secteur identifié dans la demande de subvention des villages de caractère en 2019, la commune souhaite se saisir d'une maîtrise d'œuvre pour aménager l'entrée du Sportissage et de son parking.

Dans cette optique, la commune souhaite être accompagnée par le CAUE de l'Ardèche. Cet accompagnement pourra se traduire de la manière suivante : Recrutement d'une maîtrise d'œuvre sur le secteur du sportissage.

Le conseil municipal :

- Approuve la convention d'accompagnement avec le CAUE de l'Ardèche,
- Autorise Madame le Maire à signer la présente convention,
- S'engage à verser au CAUE une contribution de 3 500 euros TTC.

2) Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'aménagement de la traverse d'agglomération RD 19 - JAUJAC

Dans le cadre des travaux de la traverse d'agglomération RD 19, route de La Souche. Le Conseil Municipal :

- Désigne la commune de JAUJAC comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la traverse d'agglomération RD 19
- Accepte le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du Département pour la réalisation des travaux de réfection de la chaussée.
- Charge le Maire de signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération, qui précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage.

3) Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage

Afin de faciliter la coordination du chantier d'enfouissement sur le RD 19, il convient de désigner le SDE07 comme maître d'ouvrage unique et de signer une convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le SDE 07.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention, d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le SDE 07, qui précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage.

4) Demande de subvention à la région pour la sécurisation de l'entrée du village et l'aménagement d'un cheminement piéton sur la RD 19.

Madame le maire rappelle le projet de sécurisation de l'entrée du village et l'aménagement du

Le coût prévisionnel pour la sécurisation de l'entrée du village et l'aménagement d'un cheminement piéton sur la RD 19 est de 128 665 € 49 H.T.

Ces travaux peuvent être éligible à une subvention de la région dans le cadre du dispositif « bonus relance 2020-2021 ».

Le conseil municipal

- Sollicite une subvention de 64 332.74 € auprès de la région
- Précise que le montant de la dépense a été inscrit au budget primitif 2020 en section d'investissement
- Autorise Mme le maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

5) Marché travaux – Cheminement piéton le long de la RD 19

Par délibération en date du 27 avril 2020, le conseil municipal :

- A approuvé le marché de travaux, pour le cheminement piéton le long de la RD 19, qui a été attribué au groupement d'entreprises EUROVIA/VALETTE pour un montant de 442 360,35 €uros H.T. soit 530 832.42 euros TTC
- A autorisé Monsieur le Maire à signer la proposition de prix ainsi que toutes les pièces afférentes au marché.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

6) Attribution marché travaux pour le basculement des branchements AEP Pereyres/Peschier

Le Conseil Municipal décide de retenir l'Entreprise VALETTE pour un montant de 293 920.62 € TTC soit 244 933.85 € HT pour l'exécution des travaux pour le basculement des branchements AEP Pereyres/Peschier.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer la proposition de prix ainsi que toutes les pièces administratives afférentes au marché.

7) Demande d'aide financière pour une sortie scolaire

Le Conseil Municipal,

- Décide d'allouer la somme de 7 € par enfant domicilié à Jaujac pour la sortie « patrimoine ardéchois »,
- Précise que la somme sera inscrite au budget primitif 2021 et sera versée à l'Amicale Laïque au vu de la liste des participants communiquée par les enseignantes.

8) Admission en non-valeur - budget service des eaux

Suite à la demande de la trésorière, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur la somme de 6 047.25 €uros correspondant à des titres datant de 2007 à 2017 irrécouvrables.

9) Décision modificative N° 1 – Budget de l'eau

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative suivante :

Chapitre	Article	Libellé	Montant BP	Montant DM
Fonctionnement dépenses				
65	6541	Pertes créances irrécouvrables	2 000.00	4 050.00
011	618	Divers- Redevance Assainissement	92 000.00	3 800.00
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES				7 850.00
Fonctionnement recettes				
70	70111	Vente eau	155 000.00	4 050.00
	70611	Redevance assainissement collectif	92 000.00	3 800.00
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES				7 850.00

10) Décision modificative N° 1 – Budget général.

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative suivante :

Chapitre	Article	Libellé	Montant BP	Montant DM
Fonctionnement dépenses				
012	6411	Personnel	300 000.00	+ 2 000.00
011	61524	Entretien bois et forêts	5 000.00	- 2 000.00
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES				0.00
Fonctionnement recettes				
042	722	Immobilisation corporelle	20 000.00	- 5 000.00
013	6419	Remb. Rémunération personnel	6 000.00	+ 900.00
70	70311	Concession cimetièrè	2 500.00	+ 2 100.00
77	7718	Autres produits	380.00	+ 2 000.00
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES				0.00

11) Durée d'Amortissement - budget la bastide

Le Conseil Municipal adopte les durées d'amortissements suivantes :

BIENS	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Equipement d'ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bâtiments commerciaux	50 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an

12) Versement d'acompte pour branchement d'eau et d'assainissement

- Le coût des fournitures nécessaires à la réalisation d'un branchement d'eau ou d'assainissement représente environ 40 % du prix total d'un branchement,
- Le paiement des travaux de branchement d'eau et d'assainissement est effectué, souvent plusieurs mois après l'émission des titres de recettes,
- Les factures des fournitures nécessaires à la réalisation des branchements sont réglées le mois d'achat.

Madame le maire propose, afin de ne pas grever les budgets de l'eau et de l'assainissement, de demander un acompte de 50 % à la signature du devis.

Le conseil municipal décide :

Qu'à compter de ce jour, le paiement d'un acompte de 50 % sera demandé à la signature des devis pour les branchements d'eau et d'assainissement.

13) Adoption du règlement relatif au Budget participatif de Jaujac

Dans le cadre des projets innovants et de la volonté du Conseil municipal de renforcer la démocratie participative, il a été décidé conformément aux engagements pris devant les jaujacquois, de mettre en place un budget participatif

Cette démarche vient en complément de la création des Commissions extra-municipales.

Mobilisateur et pédagogique, le budget participatif permet de prendre en compte les attentes de la population, de renforcer et de valoriser leur participation. Il permet de proposer, puis de choisir des projets d'intérêts général pour la commune.

Il contribue également à l'évolution de la programmation et à la conduite des opérations en investissement.

La présente délibération a pour objet la validation du règlement du Budget Participatif de la Commune de Jaujac, annexé, dont les principaux éléments sont les suivants :

- L'objectif : impliquer encore davantage les jaujacquois dans la vie du village en leur permettant de proposer des projet et/ou de voter pour leurs projets préférés.
- Le budget : une enveloppe financière de 20 000€ est dédiée à la réalisation des projets issus de cette démarche est affectée au budget d'investissement de la Commune. Cela représente plus de 16€ par habitant.
- Les dépositaires de projets : tous les habitants, quel que soit leur âge (résidents permanents ou secondaires), et les commerçants et artisans dont l'activité principale est exercée à Jaujac.
- Les critères de recevabilité : chaque projet devra obligatoirement être présenté dans le formulaire de dépôt de candidature prévu et annexé à cette délibération. Pour être éligibles, les projets devront
 - Être un projet d'intérêt général et à visée collective ;
 - Se situer sur le territoire de la Commune ;
 - Être à compétence communale ;
 - Ne pas engendrer trop de frais de fonctionnement ;
 - Demeurer suffisamment précis pour être estimé juridiquement, techniquement et financièrement.
- La Commission d'instruction : elle se compose de la Commission extra-municipale Démocratie participative. En séance, ses membres examinent la conformité de chaque projet avec le règlement et en dresse une estimation financière. Elle arrête la liste des projets soumise au vote. Ces projets sont consultables et portés à la connaissance de tous.
- Les modalités de vote : le vote se fait en Mairie, à une date fixe (le dernier dimanche du mois de mai de 8h00 à 18h00). Cela dans les mêmes circonstances qu'une élection ordinaire : présence d'un isoïoir, bulletins de vote, urne... Chaque jaujacquois de plus de 16 ans et commerçant/artisan jaujacquois peut participer au vote. La Commission Démocratie participative arrêtera la composition des bulletins de vote en fonction du nombre de projets éligibles.
- La sélection des projets lauréats : elle se fait du plus populaire au moins populaire jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe financière dédiée au Budget participatif. Si les projets retenus sont inférieurs à l'enveloppe de 20 000€, la somme non-consommée est réaffectée au budget participatif de l'année suivante.
- La mise en œuvre des projets : après la proclamation des résultats, le Conseil municipal lance le plus rapidement possible la réalisation des projets lauréats.

Le conseil municipal :

- Approuve la création et le règlement du Budget participatif de Jaujac dans les conditions prévues par le règlement ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dernier ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

14) Acquisition parcelle AK 580

A l'occasion de travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD 19, il serait souhaitable de procéder à l'élargissement des entrées des chemins de Pomaret et du Lignon.

Le conseil municipal :

- Autorise le maire à acquérir la parcelle AK 580 d'une contenance de 0 a 10 ca et la parcelle AK 582 d'une contenance de 0 a 11 ca au prix d'un (1) euro le m² et à prendre en charges les frais d'enregistrement au bureau des hypothèques.
- Autorise le maire et l'adjoint à signer les documents afférents à ces acquisitions.

Toutes les délibérations ont été votées l'unanimité.